



DGA Territoires

Direction des Mobilités

Sous-Direction de la Gestion et de
l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : Agnès LE BRIS
Poste: 01.78.14.00.66

2018-CP-6512

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PASSATION D'UN
MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ÉTUDES SUR OUVRAGES D'ART**

Code :	A 0301
Secteur :	Réseau routier départemental
Programme :	Renforcement des chaussées des RD et de leurs ouvrages d'art

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'approuver le principe d'un groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine pour la passation d'un marché public, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le Président du conseil Départemental à signer cette convention

Pour permettre d'assurer l'entretien et l'exploitation de la voirie par le service interdépartemental, il est nécessaire pour les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines de disposer d'un marché d'études sur les ouvrages d'art existants situés sur les territoires des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Ce marché a pour objet d'établir des dossiers d'aide à la décision sur la gestion et l'entretien des ouvrages d'art existants, à l'aide des prestations suivantes :

- Aide à la définition de programmes de travaux,
- Aide à l'établissement de dossiers de définition de travaux,
- Diagnostics de l'état structurel,
- Recalculs ou vérifications de dimensionnement d'ouvrage,
- Avis techniques sur dossiers liés à des ouvrages,
- Assistance et support technique en phase travaux.

Afin de massifier les commandes et de bénéficier de conditions économiques optimisées, il est opportun de passer un marché comportant le même type de prestations pour les opérations :

- d'investissement maintenues dans les compétences du département des Hauts-de-Seine
- d'investissement maintenues dans les compétences du département des Yvelines

Le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine se sont ainsi rapprochés pour établir une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'études sur les ouvrages d'art existants situés sur les territoires des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour la mise en œuvre de ce marché, une convention de groupements de commandes est nécessaire. Le Département des Yvelines est le coordonnateur de ce groupement et assure pour le compte du groupement l'intégralité des missions de passation du marché et notamment :

- de recenser et de définir les besoins des membres du groupement,
- d'arrêter le mode de consultation conformément aux règles énoncées à travers l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- d'élaborer les pièces de la consultation conformément aux règles suscitées,
- d'organiser, dans le respect des dispositions suscitées, l'ensemble des opérations de passation du marché : envoi de l'avis de publicité, publication du DCE, ouverture des plis, jugement des offres, organisation et conduite de l'analyse des candidatures et des offres, organisation de l'attribution du marché par le coordonnateur,
- de procéder à d'éventuelles mises au point du marché,
- de rédiger le rapport de présentation du marché conformément à l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et d'envoyer les pièces dudit marché au contrôle de légalité,
- de signer et de notifier le marché au(x) titulaire(s),
- de transmettre, au département des Hauts-de-Seine, les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- de procéder aux révisions des prix contractuelles,
- de passer les modifications du marché conformément aux dispositions des articles 139 et 140 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, chaque demande de passation devant être remontée au coordonnateur, le département des Hauts-de-Seine devant alors être consulté,
- de procéder à l'acceptation et à l'agrément du ou des sous-traitants pour le compte du groupement de commandes,
- de procéder à la reconduction ou bien à la non reconduction du marché, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le département des Hauts-de-Seine devant être préalablement consulté à cet effet,
- de procéder, le cas échéant, aux modalités de résiliation du marché conformément aux dispositions contractuelles et après consultation du département des Hauts-de-Seine,
- de faire le bilan d'exécution du marché en vue, le cas échéant, de leur amélioration et de leur relance.

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution du marché pour les prestations qui le concerne et procède au paiement du titulaire ainsi qu'à l'ensemble des actes liés à l'exécution du marché.

La CAO compétente est celle du coordonnateur à savoir celle du Département des Yvelines conformément au chapitre II de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'ensemble des marchés.

La convention prendra effet à la date de sa notification par le coordonnateur et prendra fin à la date d'échéance du marché objet du groupement.

X
XX

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le principe d'un groupement de commandes entre le Département des Hauts-de-Seine et le Département des Yvelines pour la passation d'un marché d'études sur les ouvrages d'art existants situés sur les territoires des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines,
- Approuver la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le Département des Yvelines, et désignant, notamment, le Département des Yvelines comme coordonnateur dudit groupement de commande,
- M'autoriser à signer cette convention au nom et pour le compte du Département et tout acte nécessaire à son exécution.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :